



SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 404

"Règlement numéro 404 amendant le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié dans le but de diminuer le nombre minimal de cases de stationnement requises pour desservir un usage autorisé dans la zone Ca 58-84 (Place Perrette)."

ATTENDU QUE l'Avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 17 janvier 1994.

Ce Conseil décrète et statue par le présent règlement ce qui suit:

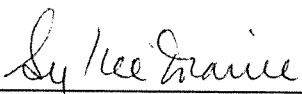
ARTICLE 1 Le règlement de zonage numéro 234 de la Ville de Lévis tel que modifié est à nouveau modifié de manière à ajouter à l'article 10.1.4 l'alinéa suivant:

"Les usages autorisés à l'intérieur de la zone Ca 58-84 sont assujettis à un minimum de soixante-dix (70%) des cases exigées en vertu du tableau 10.1."

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 234 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 7 février 1994.


Sylvie Dionne, greffière


Robert Guay, maire

VILLE DE LÉVIS

Règlement no.

Zone visée par la modification au règlement de zonage

